

COMPTE RENDU
de la REUNION D'INSTALLATION du COMITE SYNDICAL
Du 28 avril 2014 à 18 h

Etaient Présents :

ANTHONIOZ Henri, BAUD Marie-Thérèse, BERGER Gérard, BERGER Jean-François, BERGOEND Claude, COTTET DUMOULIN Patrick, DEHESTRU Marc, DUPONT Eric, GALLAY Gilbert, GARIN Jacqueline, GAYDON Christelle, GREVAT Jérôme, HENNEBIQUE Sylvie, JUILLET Edouard, MORAND Jean-Claude, MUDRY Bernard, MUFFAT Michel, PEERSMAN André, PEILLEX Gilbert, RICHARD Michel, TOURNIER Henri-Victor, VERNAY Franck.

Absents/excusés :

VULLIEZ Guillaume, COFFY Antoine, MUFFAT Flora, MUFFAT Sophie, MICHAUD Maurice, HAUTEVILLE Jérôme, MOREL Alain, LUCOTTE David, DELECHAT Grégory, GOINE Nathalie, DEGOUT Gaël, PIAT Claude, BAUD Gilles, CONVERSET Jacques, CHALENCON William.

Procurations :

MICHAUD Maurice a donné procuration à GALLAY Gilbert

Monsieur Edouard Juillet a été élu secrétaire

1. Installation des délégués des communes membres :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Berger, Président du SIVOM qui, après l'appel nominal, a donné lecture des délibérations des 11 communes désignant leurs délégués et a déclaré installer dans leurs fonctions de membres du comité syndical, en qualité de titulaires ou suppléants, Mesdames et Messieurs :

➔ **MORZINE (74110)**

- M. BERGER Gérard,
- M. BERGER Jean-François
- M. PEILLEX Gilbert
- M. RICHARD Michel
 - (suppléant : M. BAUD Gilles)

➔ **LES GETS (74260)**

- M. ANTHONIOZ Henri
- M. DELECHAT Grégory
- Mme GOINE Nathalie
 - (suppléant : Mme DEGOUT Gaël)

➔ **MONTRIOND (74110)**

- M. MUFFAT Michel
- M. PEERSMAN André
- M. BERGOEND Claude
 - (suppléant : M. PIAT Claude)

➔ **SAINT-JEAN-D'AULPS (74430)**

- M. CHALENÇON William
- M. MUDRY Bernard
 - (suppléant : M. COTTET DUMOULIN Patrick)

➔ **ESSERT-ROMAND (74110)**

- Mme GAYDON Christelle
- M. GREVAT Jérôme
 - (suppléant : M. JUILLET Edouard)

➔ **LA COTE D'ARBROZ (74110)**

- Mme MUFFAT Sophie
- M. DEHESTRU Marc
 - (suppléant : Mme BAUD Marie Thérèse)

- ➔ **SEYTRoux (74430)**
 - M. MORAND Jean-Claude
 - M. DUPONT Eric
 - (suppléant : M. CONVERSET Jacques)

- ➔ **LA BAUME (74430)**
 - M. VULLIEZ Guillaume
 - M. COFFY Antoine
 - (suppléant : Mme MUFFAT Flora)

- ➔ **LA VERNAZ (74200)**
 - Mme GARIN Jacqueline
 - Mme HENNEBIQUE Sylvie
 - (suppléant : M. MOREL Alain)

- ➔ **LE BIOT (74430)**
 - M. TOURNIER Henri-Victor
 - M. VERNAY Franck
 - (suppléant : M. LUCOTTE David)

- ➔ **LA FORCLAZ (74200)**
 - M. GALLAY Gilbert
 - M. MICHAUD Maurice
 - (suppléant : M. HAUTEVILLE Jérôme)

2. Election du Président

Le « doyen d'âge » de l'assemblée, à savoir Monsieur Marc DEHESTRU, conformément aux articles L.5211 et suivants du C.G.C.T a invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président du SIVOM DE LA VALLEE D'AULPS.

Candidatures déclarées : Monsieur Gérard BERGER
Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 21
Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire : 2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

M. Gérard BERGER = 19 (dix-neuf) voix

Monsieur Gérard BERGER ayant obtenu la majorité absolue des voix dès le 1^{er} tour, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3. Fixation du nombre de vice-Présidents

Les statuts du SIVOM prévoient deux vice-Présidents, mais en application de l'article L 5211-10 du CGCT, le comité syndical peut librement réviser ce nombre dans la limite de 30 % de l'effectif total du comité syndical (donc 7 au maximum).

Monsieur le Président propose d'en élire trois et demande au comité syndical d'en délibérer.

Le comité syndical, à l'unanimité, fixe le nombre de vice-Présidents à trois et demande au Président de procéder à leur élection.

4. Election du 1^{er} Vice-Président

Monsieur le Président propose au Comité syndical la candidature de Monsieur Henri ANTHONIOZ et interroge l'assemblée, sur l'existence d'autres candidats à ce poste. Aucun autre candidat ne se présente.

Monsieur Henri ANTHONIOZ ayant obtenu 21 voix dès le 1^{er} tour, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé **1^{er} vice Président** et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

5. Election du 2nd Vice-Président

Monsieur le Président propose au Comité syndical la candidature de Monsieur André Peersman et interroge l'assemblée, sur l'existence d'autres candidats à ce poste. Aucun autre candidat ne se présente.

Monsieur André Peersman ayant obtenu 21 voix dès le 1^{er} tour, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé **2nd vice Président** et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

6. Election du 3^e Vice-Président

Monsieur le Président propose au Comité syndical la candidature de Madame Christelle Gaydon et interroge l'assemblée, sur l'existence d'autres candidats à ce poste. Aucun autre candidat ne se présente.

Madame Chistelle Gaydon ayant obtenu 21 voix dès le 1^{er} tour, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé **3^e vice Présidente** et a immédiatement été installée dans ses fonctions.

7. Délégations de pouvoirs données au Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'en application de l'article 13 de la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 (art. L 2122-22 du CGCT) le comité peut lui donner délégations de pouvoirs pour la durée de son mandat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, charge le Président, par délégation, et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 90 000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du SIVOM à notifier aux exploités et de répondre à leurs demandes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, dans la limite de 90 000 € HT.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
- De réaliser des virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (comptes 020 & 022).
- D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, devant tout juge, pour les référés conservatoires, référés instructions, référés suspensions et référés expertises dans le cadre des marchés publics.

De plus, en matière d'achats publics, le comité syndical charge Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est précisé que cette autorisation lui est donnée à concurrence du seuil fixé par la communauté européenne en la matière, (actuellement 207 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; En cas absence ou d'empêchement de M. le Président, les attributions prévues à l'article 28-1 du code des marchés publics sont déléguées au 1er vice-Président uniquement.

8. Composition des commissions d'ordre général

Monsieur le Président propose de créer 2 commissions correspondant aux 2 compétences principales du SIVOM à savoir :

- commission ASSAINISSEMENT COLLECTIF. Elle devra suivre l'évolution des travaux d'amélioration de la Station d'épuration, ainsi que les collecteurs existants.
- commission « EAU ». Elle sera chargée des problèmes liés à la « ressource en eau » et à l'élaboration du Schéma directeur..

Il demande aux membres du comité syndical de présenter leur candidature pour participer aux travaux de ces commissions.

Il liste les candidats pour chacune d'elles et rappelle qu'il est président de toutes les commissions. Puis propose, en conséquence, que le comité syndical se prononce également sur la désignation du vice-président de chacune d'elles.

- **Commission ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Membres : ANTHONIOZ Henri, BERGER Jean-François, BERGOEND Claude, CHALENCON William, DEHESTRU Marc, DELECHAT Grégory, GAYDON Christelle, GOINE Nathalie, GREVAT Jérôme, MUFFAT Michel, MUFFAT Sophie, RICHARD Michel, TOURNIER Henri-Victor,

Vice-Président : ANTHONIOZ Henri

- **Commission EAU (ressource et schéma directeur)**

Membres : BAUD Marie-Thérèse, BERGER Jean-François, BERGOEND Claude, CHALENCON William, COFFY Antoine, COTTET DUMOULIN Patrick, DEHESTRU Marc, DELECHAT Grégory, DUPONT Eric, GALLAY Gilbert, GARIN Jacqueline, GAYDON Christelle, GOINE Nathalie, GREVAT Jérôme, HENNEBIQUE Sylvie, MICHAUD Maurice, MORAND Jean-Claude, MUDRY Bernard, MUFFAT Michel, MUFFAT Sophie, PEERSMAN André, PEILLEX Gilbert, RICHARD Michel, TOURNIER Henri-Victor, VULLIEZ Guillaume, VERNAY Franck.

Vice-Président : PEERSMAN André

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte la définition et la composition des commissions telles qu'elles lui sont proposées par Monsieur le Président, et détaillées ci-dessus.

9. Composition de la commission D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président précise que la formation d'une commission d'appel d'offres est obligatoire, et définie par l'article 22 §5 du code des marchés publics. Elle est composée :

- D'un Président, (qui est le Président de l'EPCI.)
- De membres dont le nombre est égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.

Par conséquent, il y aura lieu de désigner 3 titulaires et 3 suppléants.

A cette commission siégeront également les représentants de la DDCCRF et du Trésor Public.

Monsieur le Président propose la création d'une commission d'appel d'offres permanente. Après avoir fait appel des candidatures, il propose qu'elle soit formée comme suit et demande au comité d'en délibérer.

Membre de droit :

- **Gérard BERGER, Président du SIVOM**

Titulaires :

- **Henri ANTHONIOZ**
- **Claude BERGOEND**
- **Sophie MUFFAT**

Suppléants :

- **André PEERSMAN**
- **Patrick COTTET-DUMOULIN**
- **Jean-Claude MORAND**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la composition d'une commission d'appel d'offres permanente, composée comme décrite ci-dessus.

10. Désignation d'un suppléant pour siéger au SIAC

Monsieur le Président précise que l'élaboration du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique est portée par deux instances : **Le SIAC** qui assume le rôle de structure porteuse et **le Comité de rivières**.

Ce comité de rivière est composé de trois collèges : les représentants des élus, les représentants de l'Etat, et les représentants des organisations publiques et usagers des rivières.

En application de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010, le Président du Sivom est désigné d'office pour siéger au collège des élus. Le comité syndical doit désigner son suppléant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, désigne M. Jean-Claude MORAND pour siéger en tant que suppléant du Président du SIVOM au collège des représentants des élus du SIAC.

11. Désignation d'un représentant au CNAS.

Monsieur le Président explique que le SIVOM adhère au CNAS (comité national d'action sociale) depuis janvier 2002, et qu'il y a lieu de désigner un représentant.

Il propose la candidature de Monsieur Gilbert PEILLEX et demande au Comité d'en délibérer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Gilbert PEILLEX pour siéger au CNAS en qualité de représentant du SIVOM.

12. Désignation d'un représentant pour faire partie de la liste électorale chargée d'élire les représentants des élus au S M D E A

Monsieur le Président précise que le syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement (SMDEA), créé par le Conseil général, et auquel adhère le SIVOM, associe les élus de l'Assemblée

départementale et ceux des collectivités rurales pour apporter un appui financier dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Il est géré par un comité syndical composé :

- du Président du conseil général,
- d'un collège de 8 conseillers généraux
- d'un collège de 8 représentants élus par les collectivités adhérentes.

Ce dernier collège doit être entièrement renouvelé. Nous devons donc désigner un délégué qui fera partie de la liste électorale chargée d'élire les 8 représentants. Tout délégué peut être candidat et devra faire connaître sa candidature au SMDEA avant le 5 juin 2014.

Il présente la candidature de M. Henri-Victor TOURNIER et demande au Comité d'en délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Henri-Victor TOURNIER pour représenter le SIVOM et faire partie des électeurs appelés à désigner les 8 représentants des élus des collectivités adhérentes.

13. Indemnité de fonction au Président

(pour cette question, M. le Président quitte provisoirement la séance)

En application des articles L 5211-12 et R 5212-1 du CGCT, le Président peut percevoir des indemnités de fonctions et le comité syndical est invité à se prononcer sur le montant qui lui sera alloué au cours de ce nouveau mandat. Il est précisé que le plafond de ces indemnités est déterminé, pour chaque catégorie d'EPCI, en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique. Pour notre syndicat, le maximum est fixé à 16.93 % de l'indice 1015 (3 801.47 € / mois au 01/07/2010), soit actuellement un montant mensuel maximum de 643.59 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer au Président, une indemnité de fonction représentant 10.525 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique (soit 400.11€ par mois actuellement) et constate qu'un crédit suffisant est inscrit au budget de l'exercice.

14. Concours du Receveur Intercommunal - attribution d'une indemnité.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et les EPCI pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Comité syndical décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pierre HANON.
- de lui accorder également l'indemnité budgétaires, au montant maximum prévu par la réglementation en vigueur, (soit actuellement : de : 45.73 €.)

15. Affaires diverses

Monsieur le Président propose une visite des installations de la station d'épuration, (sur 3 h environ, en deux groupes). Un message sera adressé à tous les élus pour connaître leurs disponibilités.

Il est procédé ensuite à une prise de clichés photographiques des membres présents. Nous contacterons les absents pour qu'ils adressent une photographie à notre secrétariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.
